



Centres faisant partie du service
de soutien de la FPFA

Section :

Objet : Procédure d'administration d'un
médicament

Adopté :

Révision : 16 Mai 2022

1. PRÉAMBULE

Dans certains cas, les enfants peuvent avoir besoin de prendre des médicaments. Il y a alors des procédures à suivre pour s'assurer que l'administration du médicament se fasse de manière sécuritaire, tout en respectant les lois.

2. FORMULAIRE D'ADMINISTRATION DU MÉDICAMENT

Si un enfant a besoin de prendre un médicament régulier ou d'urgence, et ce, de façon permanente ou temporaire, il faut s'assurer que le parent remplisse et signe le formulaire d'administration du médicament fourni par le centre. Sans la complétion de ce formulaire, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant.

Le formulaire fournit à l'équipe les informations nécessaires pour l'administration du médicament, tel qu'indiqué par le médecin :

- Nom de l'enfant ;
- Allergie ;
- Nom du médicament ;
- Date de début et de fin du traitement ;
- Date de péremption du médicament ;
- Quantité à administrer ;
- Heure de l'administration ;
- Spécifications quant à l'administration du médicament ;
- La date où le médicament a été administré, le nom du médicament, l'heure, la dose et la signature de la personne qui a administré le médicament.
- Les soins administrés par les parents avant l'arrivée au centre.

La copie du formulaire complété doit être entreposée avec le médicament et lorsque la période d'administration du médicament est terminée, la copie du formulaire est gardée au dossier de l'enfant.

Le personnel doit avoir, dans la mesure du possible, un témoin qui met ses initiales sur le formulaire afin de s'assurer que la dose appropriée a été administrée à l'enfant.

3.ENTREPOSAGE DES MÉDICAMENTS

Tout médicament doit être rangé dans un espace hors de la portée des enfants. Il doit être rangé avec le formulaire d'autorisation rempli et signé par le parent et le personnel et ce, en tout temps. L'armoire où les médicaments sont rangés doit être identifiée avec une étiquette.

Les médicaments devant être rangés au réfrigérateur doivent être mis dans une boîte, sous clé.

Lorsque l'utilisation d'un médicament est terminée, celui-ci doit être remis en main propre aux familles (un employé n'a pas l'autorisation de jeter les contenants de médicaments dans les toilettes ou dans les poubelles). Les médicaments ne peuvent être remis dans le sac de l'enfant. Ils doivent être remis en main propre pour éviter les incidents.

Les médicaments d'urgence, tels qu'un auto-injecteur EpiPen^{MD} et des inhalateurs, ne peuvent pas être rangés sous clé, mais ils doivent être hors de la portée des enfants. Le sac d'urgence est l'endroit où les ranger pour être sûr de les avoir en tout temps. Cela permet aux éducateurs d'avoir accès à ces médicaments en cas d'urgence, par exemple, lorsqu'ils sont à l'extérieur, lors d'une excursion ou n'importe où, en dehors du centre.

3.MÉDICAMENTS PRESCRITS

Seuls les médicaments prescrits par un professionnel de la santé seront autorisés au centre. Lorsque les parents laissent des médicaments pour leurs enfants, ceux-ci doivent être dans leur emballage d'origine.

Le médicament peut être administré seulement si :

- Il est dans le contenant d'origine, étiqueté ;
- Il est administré selon les instructions sur l'étiquette.

MÉDICAMENT D'URGENCE

Un médicament d'urgence peut référer à un EpiPen^{MD} ou un inhalateur.

L'auto-injecteur EpiPen^{MD} est un dispositif d'injection jetable, automatique et pré rempli qui permet d'administrer de l'épinéphrine en cas de réaction allergique sévère.

Un enfant ayant des allergies nécessitant un EpiPen^{MD} doit avoir un injecteur valide et non expiré au centre, en tout temps. Si l'EpiPen^{MD} est expiré, le personnel ne peut pas accepter l'enfant au centre tant qu'un EpiPen^{MD} valide n'est pas accessible.

Dans des cas comme l'asthme, si l'enfant sait se servir lui-même de son inhalateur, il pourra le prendre lui-même. Le formulaire d'autorisation doit aussi être rempli par les parents. Cependant, l'enfant doit aviser l'éducateur avant l'administration.

L'utilisation de l'auto-injecteur EpiPen^{MD} ne remplace pas la consultation d'un médecin ou une visite à l'hôpital. Après l'injection d'un EpiPen^{MD}, le centre doit appeler les secours afin que l'enfant se rende rapidement à l'hôpital.

3. MÉDICAMENTS NON PRESCRITS

En aucun cas, les médicaments non prescrits ou médicaments naturels ne seront administrés aux enfants. Même avec une note écrite d'un parent, l'administration d'un médicament sans prescription médicale sera refusée.

Donc, un parent qui voudrait que son enfant prenne de l'ibuprofène ou autre ne pourra pas compter sur le centre pour l'administration. Par contre, le parent peut venir au centre pour administrer lui-même le médicament à son enfant.

Si le parent prévoit l'administration de Tylenol ou autre, car l'enfant se sent malade, le centre devra se référer à la politique des maladies.